

PROCES – VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, en application des articles L.212-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Fleys

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : SANSEIGNE Christian, AUFRERE Stéphane, BONNET Romain, BOVE Olivier, COLLON Xavier, COUPEROT Vincent, NICOLLE Charly, DAVID Stevens, VENON Jérémy.

Absents : COLLON Marie-Laure donnant pouvoir à Xavier COLLON LAROCHE Nicolas donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **SANSEIGNE Christian**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur **DAVID Stevens**, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT)

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mrs COUPEROT Vincent** et **BOVE Olivier**.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés.....11
- e. Majorité absolue.....6

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
AUFRERE Stéphane	9	neuf

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **AUFRERE Stéphane** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **AUFRERE Stéphane** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint, il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints de la commune.

3.1 Election du 1^{er} adjoint

3.1.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés.....11
- e. Majorité absolue..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
COLLON Xavier	9	neuf

Proclamation du 1^{er} adjoint

Monsieur **COLLON Xavier** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2 Election du 2^{ème} adjoint

3.2.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages exprimés.....11
- e. Majorité absolue.....6

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toute lettre
VENON Jérémy	8	huit

Proclamation du 2^{ème} adjoint

Monsieur **VENON Jérémy** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 mars 2014 à 19 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Les assesseurs